



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ CI-HAUT
MENTIONNÉE
AVIS PUBLIC-CONSULTATION PUBLIQUE**

EST, par le présent avis, donné par le soussigné Karl Péguy Saint-Fort, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère lors d'une séance ordinaire publique en présentiel, tenue **le lundi 06 mai 2024 à 19 h 30** à la salle municipale du conseil située au 2 rue du Parc a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement # **05-2024** remplaçant le plan d'urbanisme # **119-89**
- Projet de règlement # **06-2024** remplaçant le règlement de zonage # **120-89**
- Projet de règlement # **07-2024** remplaçant le règlement de lotissement # **121-88**
- Projet de règlement # **08-2024** remplaçant le règlement de construction # **122-89**

Et un avis de motion a été déposé par la conseillère Claudia Quirion en ce qui a trait au Projet de règlement # **09-2024** remplaçant le règlement sur les permis et certificats # **123-89** et qui sera adopté à une prochaine séance.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lesdits projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une assemblée publique de consultation aura lieu le **22 mai 2024**, de 18h30 à 20h00 au bureau municipal situé au 2 rue du Parc, Municipalité de Saint-Valère.

Au cours de cette assemblée, le maire et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 2 rue du Parc, Municipalité de Saint-Valère durant les heures d'ouverture régulières ainsi que sur le site Internet de la municipalité au lien suivant : www.msvalere.qc.ca



Résumé du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Saint-Valère. Ce document présente un portrait du territoire en annexe, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

UNE VISION D'AMÉNAGEMENT

La vision d'aménagement et de développement du plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Municipalité à travers sa démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années :

« Présentant une localisation avantageuse, la municipalité de Saint-Valère accueille de nouveaux résidents qui profitent d'un noyau villageois attrayant et d'un territoire agricole dynamique où des activités récréotouristiques et agrotouristiques sont offertes aux citoyens ainsi qu'à l'ensemble de la région. »

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

En accord avec l'énoncé de vision, les orientations et les objectifs d'aménagement serviront de guide pour les quinze prochaines années, et ce, pour l'ensemble du territoire de la municipalité. Trois orientations accompagnées au total de onze (11) objectifs d'aménagement et de développement ont été formulés. Chacun de ces objectifs est par la suite déclinés en une série d'actions et de cibles présentées dans le plan d'action qui accompagne le plan d'urbanisme.

Orientation 1.

Permettre le développement du périmètre urbain pour accueillir de nouveaux résidents et développer l'offre en services, commerces et espaces verts afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population

- Permettre le développement et la densification du noyau villageois afin d'assurer sa vitalité
- Favoriser la présence de commerces de proximité et de services à la population
- Améliorer la desserte en parcs et espaces verts, afin de répondre aux besoins d'une clientèle variée

Orientation 2.

Poursuivre l'amélioration des aménagements du noyau villageois par une mise en valeur du patrimoine et des milieux naturels ainsi qu'une bonification de la mobilité

- S'assurer d'une vocation vivante et d'un bon état des bâtiments ayant un intérêt patrimonial
- Favoriser le verdissement des espaces de stationnement qui génèrent des effets d'îlots de chaleur urbains
- Mettre en valeur et donner accès aux milieux naturels à proximité du noyau villageois
- Améliorer la mobilité active et collective sur le territoire municipal, en particulier pour les groupes vulnérables





Orientation 3.

Protéger l'agriculture et mettre en valeur le territoire agricole au niveau de ses potentiels paysagers, agrotouristiques et récréotouristiques

- Assurer la protection du territoire et des activités agricoles y compris les espaces forestiers
- Soutenir l'émergence des entreprises agrotouristiques
- Faire connaître le territoire agricole par la mise en valeur de ses attraits paysagers, agrotouristiques et récréotouristiques, tout en préservant la cohabitation avec les activités agricoles
- Améliorer la qualité de l'environnement en zone agricole

LES AFFECTATIONS

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Arthabaska et de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la Municipalité se divise en cinq (5) affectations différentes :

- Agricole
- Résidentielle rurale
- Rurale sans morcellement
- Corridor public
- Urbaine

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le plan d'urbanisme présente un concept d'organisation spatiale qui localise sur le territoire les actions et les interventions proposées dans le plan d'action à l'échelle de l'ensemble de la Municipalité ainsi qu'à l'échelle du périmètre urbain.

LES CONTRAINTES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles et les contraintes anthropiques qui sont identifiées dans le schéma et qui s'appliquent au territoire de la Municipalité. Il présente également les territoires d'intérêt culturel, patrimonial, touristique, récréatif et écologique à l'échelle régionale et locale.

LE PLAN D'ACTION ET LES CIBLES

Le plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions et de cibles à entreprendre en matière d'aménagement et de développement du territoire dans le but de mettre en œuvre les trois (3) orientations du plan d'urbanisme.

Donné à Municipalité de Saint-Valère, le 07 mai 2024

Signé

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général, greffier et trésorier